

15 mai 2009 -12:25

Conseil des ministres du 15 mai 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 15 mai 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 15 mai 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

15 mai 2009 -12:25

Appartient à [Conseil des ministres du 15 mai 2009](#)

Développement durable

Une stratégie de long terme pour le développement durable

Une stratégie de long terme pour le développement durable

Le Conseil des Ministres a adopté un projet de loi révisant la stratégie fédérale de développement durable déposé par Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, en charge du développement durable.

Cette décision couronne un travail approfondi d'évaluation de la loi du 5 mai 1997 concernant la coordination de la politique fédérale de développement durable. Depuis plus de 10 ans maintenant, nous disposons d'un cadre institutionnel robuste qui permet aux services publics fédéraux de coordonner leurs actions de développement durable par le biais de plans et de rapports de suivi, mais aussi par un mécanisme d'analyse, d'évaluation et de prospective par les Rapports du Bureau fédéral du Plan et un conseil d'avis réunissant toutes les composantes de la société civile.

L'amélioration de la loi traduit trois grandes priorités :

- L'ajout d'une vision à long terme : le projet de loi propose d'élaborer d'ici début 2011 une vision à long terme de développement durable afin d'adresser les principaux défis posés par notre mode de développement actuel identifiés lors du Printemps de l'Environnement. Elle comportera des objectifs, des étapes intermédiaires (2020, 2030, 2040) et des indicateurs.
- La coordination avec l'Union européenne et les entités fédérées : la durée du Plan fédéral de développement durable est portée à 5 ans afin de coordonner ses actions avec les stratégies européennes et régionales dans la foulée du Printemps de l'Environnement.
- La simplification des instruments : le contenu du plan est resserré sur des actions de coopérations entre les administrations fédérales en vue d'apporter des réponses à court terme contribuant à la réalisation d'objectifs à long terme. Une procédure de révision simplifiée du plan en cours de mise en œuvre permet d'insuffler une nouvelle dynamique politique, lors de l'arrivée d'un gouvernement par exemple. Le Rapport fédéral sera publié en deux parties, l'une relative à l'analyse et à l'évaluation de la politique menée en matière de développement durable et l'autre à la prospective. Enfin, la Commission interdépartementale pour le développement durable, composée de représentants de toutes les administrations fédérales, ne publiera plus qu'un rapport de ses membres quelques mois avant la fin de la mise en œuvre du Plan.

Cette révision de la loi permet à la fois de préserver l'esprit initial de la loi basée sur le cycle de planification et de rapportage ainsi qu'une démarche participative vis-à-vis de la société civile, tout en y

ajoutant des éléments indispensables comme des objectifs à long terme et la possibilité pour le gouvernement d'y insuffler sa propre dynamique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

15 mai 2009 -12:25

Appartient à Conseil des ministres du 15 mai 2009

Construction de quatre prisons

Procédure négociée avec publicité préalable pour l'attribution des marchés relatifs à la construction de 4 nouvelles prisons

Procédure négociée avec publicité préalable pour l'attribution des marchés relatifs à la construction de 4 nouvelles prisons

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances en charge de la Régie des bâtiments, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le choix de la procédure négociée avec publicité préalable pour l'attribution des marchés relatifs à la construction de 4 nouvelles prisons.

Le 18 avril 2008, le Conseil des ministres a approuvé le [Masterplan 2008-2012](#) pour une infrastructure pénitentiaire dans des conditions humaines. Ce Masterplan comprend entre autres la construction de 4 nouvelles prisons, suivant la formule DBFM (*Design, Build, Finance, Maintain*) : une à Termonde (444 détenus), une en Flandre (300 détenus), une en Wallonie (300 détenus) et une à Bruxelles (300 détenus).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

15 mai 2009 -12:25

Appartient à Conseil des ministres du 15 mai 2009

Assurance maladie-invalidité

Adaptation de la retenue sur les pensions pour l'assurance maladie-invalidité

Adaptation de la retenue sur les pensions pour l'assurance maladie-invalidité

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte la retenue sur les pensions pour l'assurance maladie invalidité. Le projet augmente le plancher en-dessous duquel cette retenue ne doit pas être payée.

En 2009, les pensions augmentent. Pour éviter que le bénéfice de cette augmentation ne soit annulé par la cotisation, les montants planchers sont également relevés de 2 %. En-dessous de 568,57 euros, et 673,83 euros pour les personnes à charge de famille, aucune cotisation soins de santé ne doit être payée (à l'indice-pivot 132,13).

La mesure entre en vigueur le 1er juin 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

15 mai 2009 -12:25

Appartient à [Conseil des ministres du 15 mai 2009](#)

Mesures pour protéger l'emploi

Mesures temporaires en matière d'emploi pendant la crise

Mesures temporaires en matière d'emploi pendant la crise

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise. L'avant-projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il s'agit de trois mesures approuvées par le Conseil des ministres du 30 avril 2009 : l'adaptation temporaire du temps de travail de crise, l'instauration d'un régime de réduction des prestations de travail et le régime temporaire et collectif de suspension totale ou partielle de l'exécution du contrat de travail (voir [communiqué de presse du 30 avril 2009](#)).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

15 mai 2009 -12:25

Appartient à [Conseil des ministres du 15 mai 2009](#)

Infrastructure ferroviaire

Introduction du "service de transport ferroviaire international de voyageurs" - Deuxième lecture

Introduction du "service de transport ferroviaire international de voyageurs" - Deuxième lecture

Sur proposition de MM. Herman Van Rompuy, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant la loi du 4 décembre 2006 relative à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire. Le projet tient compte de l'avis du Conseil d'Etat.

Ce projet vise à transposer en droit belge la directive 2007/58/CE (*) qui modifie la directive 91/440/CEE relative au développement de chemins de fer communautaires et la directive 2001/14/CE concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire et la tarification de l'infrastructure ferroviaire.

Les modifications concernent principalement :

- l'introduction et la définition du concept de "service de transport ferroviaire international de voyageurs", ainsi que les droits y afférents ;
- la fourniture d'accès au réseau ferroviaire belge pour les exploitants d'un tel service ;
- le règlement des accords cadres où le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire garantit à l'exploitant des capacités d'infrastructure ;
- l'évaluation du caractère international des services de transport ferroviaire de voyageurs par le Service de régulation du transport ferroviaire.

Le projet a reçu un avis favorable des trois gouvernements régionaux.

(*) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 mai 2009 -12:25

Appartient à Conseil des ministres du 15 mai 2009

Marché public pour la police fédérale

Extension et adaptation des systèmes téléphoniques de la police fédérale

Extension et adaptation des systèmes téléphoniques de la police fédérale

Sur proposition de M. Guido De Padt, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a autorisé le lancement d'une procédure de marché public ouvert plurin annuel pour l'extension et de grandes adaptations du réseau actuel des systèmes téléphoniques ALCATEL au profit de la police fédérale.

Le marché vise à déplacer, étendre et adapter profondément les systèmes téléphoniques existants ALCATEL en réseau, livrés par NextiraOne, ainsi qu'à étendre le réseau actuel des centraux téléphoniques ALCATEL vers des sites de la police fédérale qui sont encore équipés d'un central téléphonique d'une autre marque.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 mai 2009 -12:25

Appartient à [Conseil des ministres du 15 mai 2009](#)

Conseil consultatif des bourgmestres

Remplacement du bourgmestre de Turnhout

Remplacement du bourgmestre de Turnhout

Sur proposition de M. Guido De Padt, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui désigne M. Francis Stijnen comme membre effectif du Conseil consultatif des bourgmestres, en qualité de bourgmestre issu d'une commune appartenant à une zone de police flamande de plus de 100.000 habitants (Turnhout).

M. Francis Stijnen remplace M. Marcel Hendrickx, ancien bourgmestre démissionnaire de Turnhout, dont il achève le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 mai 2009 -12:25

Appartient à [Conseil des ministres du 15 mai 2009](#)

Conseil des Droits de l'Homme

Le Conseil des ministres se réjouit de l'élection de la Belgique au Conseil des Droits de l'Homme (2009-2012)

Le Conseil des ministres se réjouit de l'élection de la Belgique au Conseil des Droits de l'Homme (2009-2012)

Le ministre des Affaires étrangères Karel De Gucht a informé le Conseil des ministres de l'élection de la Belgique comme membre du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies.

Le Conseil des ministres se réjouit de l'élection de la Belgique mardi 12 mai par l'Assemblée générale des Nations Unies à New-York. Les 192 membres de l'Assemblée générale ont élu la Belgique par 177 voix, à la suite d'une campagne intensive de la diplomatie belge.

Ce mandat, qui vient d'être attribué pour la première fois à notre pays reflète l'expertise, la crédibilité et l'engagement ferme de la Belgique en faveur des droits de l'Homme dans le monde entier.

Pour mémoire, le Conseil des Droits de l'Homme est composé de 47 membres issus de l'ensemble des régions géographiques et est sis à Genève. Ce Conseil a remplacé en 2006 l'ancienne Commission des Droits de l'Homme, au sein de laquelle la Belgique avait eu l'occasion de siéger à plusieurs reprises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 mai 2009 -12:25

Appartient à Conseil des ministres du 15 mai 2009

Exploitation des services aériens

Information correcte au grand public sur le prix des billets d'avion

Information correcte au grand public sur le prix des billets d'avion

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui exécute l'article 23 du Règlement CE 1008/2008 (*) établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté.

Cet article 23 concerne l'information correcte au grand public sur le prix des billets d'avion et l'organisation d'une concurrence loyale. L'avant-projet a pour but de réglementer le contrôle du respect de cette disposition sous le régime habituel de la législation sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur (loi du 14 juillet 1991). Cette loi prescrit d'indiquer clairement et sans ambiguïté le prix total du produit ou du service offert.

L'avant-projet prévoit en outre des sanctions pour les infractions à l'article 23. Les agents désignés par les ministres chargés de la Mobilité et des Affaires économiques pourront faire respecter cet article suivant la méthode et le régime se rattachant à la législation sur les pratiques du commerce.

(*) du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

15 mai 2009 -12:25

Appartient à Conseil des ministres du 15 mai 2009

INAMI

Mise à jour de la liste des pansements actifs dans le cadre du maximum à facturer

Mise à jour de la liste des pansements actifs dans le cadre du maximum à facturer

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui met à jour la liste des pansements actifs pour lesquels les interventions personnelles sont reprises dans le maximum à facturer. Cette mesure est prise afin d'améliorer l'accessibilité aux soins pour les malades chroniques, notamment les patients souffrant de plaies chroniques.

(*) modifiant la liste annexée à l'arrêté royal du 3 juin 2007 portant exécution de l'article 37, § 16bis, alinéa 1er, 3°, et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les pansements actifs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

15 mai 2009 -12:25

Appartient à Conseil des ministres du 15 mai 2009

Marchés publics

Lancement de procédures de marchés publics au profit de la Défense

Lancement de procédures de marchés publics au profit de la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à adhérer au Memorandum of Understanding existant entre le Royaume-Uni et les Pays-Bas, pour la réalisation de la politique de soutien logistique pour la propulsion principale 'Turbine à gaz SPEY SM1A' des frégates multifonctionnelles belges.

Le Conseil des ministres a également autorisé le ministre de la Défense à conclure un marché public pour la location opérationnelle de desktops et laptops, dans le cadre du remplacement du parc informatique de la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

15 mai 2009 -12:25

Appartient à Conseil des ministres du 15 mai 2009

Régionalisation des services des impôts régionaux

Organisation du transfert de personnel des services des impôts - Deuxième lecture

Organisation du transfert de personnel des services des impôts - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui organise le transfert de membres du personnel des services publics fédéraux vers les gouvernements des Communautés et des Régions et vers le Collège réuni de la Commission communautaire commune. Le projet a été soumis au Conseil d'Etat.

Le projet, proposé par le Premier ministre Herman Van Rompuy et le ministre des Finances Didier Reynders, décrit les modalités pratiques du transfert de ces membres du personnel.

En cas de désignation d'office, les déplacements entre le domicile et le lieu de travail doivent être limités à un degré raisonnable. Deux grandes catégories d'agents se distinguent : ceux qui assurent le service du groupe d'impôts concerné et ceux qui travaillent dans les services où les impôts sont traités. La priorité dépend du fait que le membre du personnel est volontaire ou non, du statut, du type de contrat de travail et de la distance entre le domicile et le lieu de travail.

Ce transfert de membres du personnel fait suite à la régionalisation du service de perception des impôts régionaux. La dotation fédérale pour le transfert a été approuvée par la loi du 8 mars 2009 fixant le prix de revient total du service des impôts régionaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

15 mai 2009 -12:25

Appartient à Conseil des ministres du 15 mai 2009

Indemnisation des dommages en soins de santé

Une nouvelle loi sur les erreurs médicales et les risques médicaux

Une nouvelle loi sur les erreurs médicales et les risques médicaux

L'hôpital est le lieu où l'on soigne, où l'on répare, ou l'on guérit. Avec des professionnels, en Belgique, de toute grande qualité. Mais de temps à autre, il y a des problèmes, des complications imprévues, des erreurs médicales ou des infections contractées sur le lit même de l'hôpital.

Si la plupart du temps cela ne prête pas à difficulté, parfois les conséquences sont lourdes pour le patient. Alors, c'est le chemin de croix qui commence : pour être indemnisé, il faut prouver la faute. Expertises et contre-expertises médicale, une procédure peut durer des années devant les tribunaux et le patient se trouve doublement victime.

De leur côté, pour se prémunir des actions en responsabilité, les prestataires de soins paient de lourdes primes d'assurance ou encore n'osent plus dans certains cas poser un acte médical qui sort de l'ordinaire.

Une loi inapplicable existe en Belgique. Inapplicable et controversée. A présent, des négociations ont eu lieu et un accord a pu être dégagé. Il semble satisfaire les associations de patients, les professionnels de la santé et les assurances.

Pour ce faire, la ministre de la Santé publique est partie d'un système qui existe en France et qui fonctionne bien, pour l'adapter au contexte belge.

Quelles en sont les particularités ?

1. Nous créons un nouveau droit pour le patient et son entourage : un droit à l'indemnisation du risque médical (ou aléa thérapeutique), qu'il y ait faute ou pas de la part du prestataire de soins. S'il y a faute ce seront les assurances qui paieront. S'il n'y a pas de faute établie, c'est un Fonds qui interviendra.
2. On crée donc un fonds d'indemnisation, uniquement financé par l'Etat. On estime en vitesse de croisière qu'il sera amené à intervenir à concurrence de 20 millions d'euros par an.
3. La réparation du Fonds est intégrale : pas de franchises et pas de plafonds. Simplement, un seuil de gravité du dommage est fixé :
 - une invalidité permanente partielle de 25 % au moins,

- une incapacité temporaire de travail de 6 mois consécutive, ou de 6 mois non consécutifs sur une période d'un an,
- des troubles particulièrement graves, y compris d'ordre économique, dans les conditions d'existence de la victime,
- le décès du patient.

4. La procédure via le Fonds est :

- gratuite pour la victime qui y fait appel,
- rapide : la victime doit être indemnisée dans un délai d'un an,
- simple : pas de dossier lourd à préparer, le Fonds s'en charge,
- amiable : plus besoin de prouver la faute.

5. La victime garde toujours et à tout moment la possibilité de préférer les tribunaux à l'intervention du fonds ou de contester l'offre du Fonds devant les tribunaux.

6. Le paiement de l'indemnisation à la victime est rapide, que les responsabilités soient ou non contestées. Si l'assureur conteste la responsabilité du prestataire de soins, le Fonds indemnise alors lui-même la victime - pour autant que le dommage présente un certain seuil de gravité - et se retourne ensuite contre l'assureur. La victime est donc indemnisée rapidement, la question de la responsabilité étant débattue en dehors de sa présence.

7. Un autre point important : le fonds constitue une garantie pour la victime contre le défaut d'assurance : il indemnise la victime d'une faute si le prestataire de soins responsable n'est pas assuré.

8. Les infections nosocomiales sont mieux indemnisées : celles qui surviennent suite à une prestation de soins pourront à l'avenir être indemnisées si elles présentent un certain seuil de gravité.

La chirurgie purement esthétique, de convenance, est exclue du champ d'application de la loi. les prestations de chirurgie reconstructrice ou réparatrice qui peuvent être remboursées en vertu de la réglementation sur l'assurance obligatoire soins de santé sont quant à elles couvertes.

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

15 mai 2009 -12:25

Appartient à Conseil des ministres du 15 mai 2009

Arrêt Cobelfret SA

Projet de circulaire relative au régime des revenus définitivement taxés

Projet de circulaire relative au régime des revenus définitivement taxés

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire relatif à l'exécution de l'arrêt Cobelfret SA, prononcé par la Cour de Justice des Communautés européennes le 12 février 2009.

La circulaire vise à commenter les conséquences de l'arrêt Cobelfret SA qui concerne le régime des revenus définitivement taxés (RDT) et plus précisément la limite de la déduction des RDT au solde des bénéfices de la période imposable.

Le Code des impôts sur les revenus (CIR 92) prévoit que la déduction au titre de RDT est limitée au montant des bénéfices de la période imposable et que l'éventuelle quotité non utilisée de cette déduction n'est pas reportable sur le bénéfice fiscal des années suivantes et est définitivement perdue.

Dans son arrêt, la Cour de Justice a jugé cette limitation contraire à la directive 90/435/CEE du Conseil du 23 juillet 1990, concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents. En effet, celle-ci s'oppose à la réglementation d'un Etat membre qui prévoit que les dividendes perçus par une société mère sont inclus dans la base imposable de celle-ci, pour en être par la suite déduits à hauteur de 95 %. Et ceci, dans la mesure où, pour la période d'imposition concernée, un solde bénéficiaire positif subsiste après déduction des autres bénéfices exonérés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

15 mai 2009 -12:25

Appartient à Conseil des ministres du 15 mai 2009

Holding communal

Octroi d'une garantie de l'Etat à certains emprunts du Holding communal

Octroi d'une garantie de l'Etat à certains emprunts du Holding communal

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 14 avril 2009 octroyant une garantie d'Etat à certains emprunts du Holding communal.

Le projet prolonge la garantie de l'Etat jusqu'au 30 septembre 2009.

L'autorité fédérale se portait garante pour 400 millions d'euros jusqu'au 15 mai 2009. Cette période est désormais prolongée à la suite de l'évaluation et des accords conclus lors du Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

15 mai 2009 -12:25

Appartient à Conseil des ministres du 15 mai 2009

Procédures de négociation et de concertation

Modification de la loi sur le travail pour les services publics

Modification de la loi sur le travail pour les services publics

Sur proposition de M. Herman Van Rompuy, Premier ministre, de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction Publique, et de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la loi du 16 mars 1971 sur le travail.

Les services publics qui exercent des activités industrielles ou commerciales ou dispensent des soins de santé tombent sous la loi du 16 mars 1971 en ce qui concerne les temps de travail et de repos et les prestations de nuit. Pour l'application de la dérogation permise par la loi, la procédure prescrit que ces services doivent faire appel à des organes qui n'existent pas dans les services publics, parce que le régime de la concertation sociale est fortement différent entre le secteur public et le secteur privé. Concrètement, le projet d'arrêté a pour effet que, s'il est nécessaire, au sein des services publics, de prendre certaines mesures relatives à la loi sur le travail (durée du travail, travail de nuit, heures supplémentaires, etcetera), les comités de négociation ou de concertation qui sont définis par le statut syndical vont exercer le même rôle que dans le secteur privé.

Le projet est soumis à la négociation au sein du comité commun à l'ensemble des services publics et est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>